



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Division de la Logistique
des Finances et de la
Formation

Dossier suivi par :
Sabrina SAINT

Tél. 03.44.06.45.24
Fax : 03.44.48.67.25

Mél :
sabrina.tinelle@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 30 juin 2016

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés de circonscription
du 1^{er} degré

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école et
d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les Enseignants

Objet : Plan départemental de formation continue des enseignants du premier degré
Année scolaire 2016-2017

Pièces jointes :

- Liste des formations à candidature individuelle
- Tutoriel pour inscription

J'ai l'honneur de vous informer de la publication du volet départemental du plan académique de formation continue des enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2016-2017.

1) Présentation du plan départemental de formation :

Les formations inscrites au plan départemental sont présentées sous forme de **dispositifs** qui se déclinent en un ou plusieurs **modules**. Les dispositifs possèdent un numéro d'identifiant du type : « 16D060**** » et les modules ont une forme numérique à 4 chiffres. **La connaissance de ces codes est indispensable pour s'inscrire**. L'inscription se fait d'abord au niveau du dispositif à l'intérieur duquel est choisi un ou des modules. (**1 module = 1 vœu**)

Il existe deux types de dispositifs : « à candidature individuelle » et « à public désigné ». **Seule l'inscription aux dispositifs à « candidature individuelle » est possible**. Les inscriptions aux stages « à public désigné » seront effectuées directement par le bureau de la formation continue sur indications des Inspecteurs de l'éducation nationale qui fourniront les listes des enseignants de leur circonscription concernés par ces formations.

2) Public concerné :

Le plan de formation continue s'adresse à tous les instituteurs et professeurs des écoles titulaires en poste, dès la première année d'exercice.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent s'inscrire aux stages à candidature individuelle en raison du dispositif spécifique d'accompagnement, de suivi et de formation qui leur est dédié.

La candidature à un stage ne pourra être retenue que **si l'enseignant présente les caractéristiques du public ciblé** (par exemple, cycle d'enseignement concerné).

3) Conditions générales de participation aux stages de formation continue :

Un enseignant du premier degré dispose d'un crédit de **36 semaines de formation** dans sa carrière.

Le nombre de demandes de stages à candidature individuelle est limité à **3 vœux (modules)** pour l'année scolaire 2016-2017.

Les actions de formation se déroulent les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. D'une façon générale, les horaires sont : 9h-12h et 13h30-15h45, sauf le mercredi : 9h-12h.

Le remplacement est assuré par un brigadier départemental qui, dans la mesure du possible, prendra contact avec l'enseignant au cours de la semaine qui précède le départ en stage afin d'effectuer les échanges d'informations nécessaires au bon déroulement du remplacement.

Une candidature à un stage est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu **un engagement de participation**. Une demande de désistement doit être tout à fait exceptionnelle et faire l'objet d'un courrier dûment motivé adressé à Monsieur l'Inspecteur d'académie - Directeur Académique des services de l'éducation nationale, sous couvert de l'Inspecteur chargé de la circonscription.

4) La sélection des candidatures :

Les candidatures départementales sont classées par ordre décroissant du barème applicable à la formation continue.

Pour chaque enseignant, le barème formation continue est calculé à partir de **l'ancienneté générale de services** (AGS arrêtée au 1^{er} septembre de l'année en cours) **diminuée du nombre de semaines de stage effectuées**. La participation à un stage à public désigné n'est pas incluse dans ce décompte.

En cas d'égalité de barème :

- 1- Nombre de jours de stage le moins élevé
- 2- AGS la plus élevée
- 3- Personne la plus âgée

L'application du barème est prévue lorsque, pour un stage donné, le nombre de candidats est supérieur au nombre de places à pourvoir.

La Commission Administrative Paritaire Départementale est informée du classement proposé, en fonction du barème et de l'ordre des vœux.

5) Les indemnisations :

Pour ouvrir droit à indemnisation de frais, l'action de formation doit se dérouler hors du territoire de la commune de résidence administrative ou du territoire de la commune de résidence du stagiaire conformément au décret n°2006-781 du 03/07/06. Sont considérées comme formant une même commune, les communes limitrophes, desservies par un service régulier de transport public de voyageurs.

Les **enseignants travaillant à temps partiel** ont la possibilité de suivre l'intégralité de la formation et pourront faire l'objet d'un rétablissement à plein traitement pour cette période. Il leur appartient d'en **faire la demande, par écrit** et par la voie hiérarchique, à Monsieur l'Inspecteur d'académie - Directeur Académique des services de l'éducation nationale dès la fin de la formation.

6) Procédure d'inscription :

Le plan départemental de formation peut être consulté en ligne sur le site :

www.ac-amiens.fr/paf

Les inscriptions s'effectuent uniquement par Internet. **Avant toute démarche d'inscription**, il convient de visualiser la **liste des stages à candidature individuelle** afin d'identifier les **codes du dispositif et du module**.

Calendrier des inscriptions individuelles :

du vendredi 1^{er} juillet au vendredi 23 septembre 2016

Remarques :

- N'oubliez pas de **prioriser vos vœux**.
- **N'attendez pas le dernier jour pour vous inscrire (saturation du serveur)**.
- **En cas de difficulté technique**, contactez **Madame CAREL**, de préférence par courriel à l'adresse nadine.carel@ac-amiens.fr ou au 03.44.06.45.21.

7) Résultats :

Les résultats seront consultables sur GAIA, « Suivi de formation » après réunion de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

Les candidats retenus recevront une convocation avant le début du stage sur la messagerie électronique de l'école (ce.rne@ac-amiens.fr).

Les candidats non retenus ne recevront pas de notification individuelle.


Jacky CRÉPIN